Image not found or type unknown

Entretien des extérieurs pour un locatair

Par **marc27240**, le **19/05/2014** à **15:51**

Bonjour, je suis locataire depuis le mois de décembre 2013.
Il convient que j'entretienne les extérieurs (tonte des pelouses, coupe des hais).
J'ai lus sur plusieurs forums que l'élagage des arbres (je ne parle pas des arbustes) son a la charge du propriétaire (juriste prudence de 2004) mais je n'arrive pas a avoir ce texte.
J'en ais donc parlé a ma propriétaire qui était souhaitable de faire ce élagage car les arbres sont a faire, j'ai eu en réponse de sa part, un décret de 1987 disent que c'est a la charge du locataire.
Quand est'il par la même occasion des hais qui mesure plus de deux mètres.
Je vous remercie de toutes aide de votre part.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés